



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2026-374

PUBLIÉ LE 9 SEPTEMBRE 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé Occitanie / Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

R76-2026-09-07-00002 - Arrêté n°2026-4347 CH Beziers fmis UHSA
2025 (2 pages) Page 4

ARS OCCITANIE /

R76-2026-09-08-00003 - Avis infructuosité AAP médico-social
2026-PDS-02 Création 25 places ACT Un chez soi d'abord rural Ariège (1
page) Page 7

DDT30 / Economie agricole

R76-2026-04-08-00003 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de EARL
DOMAINE DES 3 CELLIER sous le numéro 3026031 (2 pages) Page 9

R76-2026-04-10-00007 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de EARL
PERCHE sous le numéro 3026023 (2 pages) Page 12

R76-2026-05-04-00023 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de FOLCHER
Pauline sous le numéro 3026037 (2 pages) Page 15

R76-2026-04-20-00005 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de GAEC
MAS FIGUIER sous le numéro 3026026 (2 pages) Page 18

R76-2026-04-20-00006 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de NEGRE
Benjamin sous le numéro 3026033 (2 pages) Page 21

R76-2026-04-09-00002 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de NERI
Matthieu sous le numéro 3026030 (2 pages) Page 24

R76-2026-04-09-00001 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de SOW Alys
sous le numéro 3026028 (8 pages) Page 27

R76-2026-04-22-00006 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de VALOUR
Loïc sous le numéro 3026036 (2 pages) Page 36

R76-2026-04-13-00017 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de ZAROUKI
Sarah sous le numéro 3026029 (2 pages) Page 39

DDT48 / Economie agricole

R76-2026-05-18-00018 -
AR_autorisationexploiter_4825133_BECQUEREL_CHRISTEL (1 page) Page 42

DDT81 / Economie agricole

R76-2026-05-06-00020 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter
tacite à l'attention de madame Mélanie FAGUET, sous le n°
81263270 (1 page) Page 44

R76-2026-05-06-00019 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter
tacite à l'attention de monsieur Frédéric JEAN, sous le n°
81263269 (1 page) Page 46

R76-2026-05-04-00022 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention du GAEC DE CAMBORS, sous le n° 81263264 (1 page)

Page 48

R76-2026-05-07-00006 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention du GFA DE SALETTES, sous le n° 81263273 (1 page)

Page 50

MNC SANTE /

R76-2026-09-08-00002 - Arrêté du 8 septembre 2026?? portant modification (n°2) de la composition du Conseil?? de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Gard?? (3 pages)

Page 52

R76-2026-09-08-00001 - Arrêté du 8 septembre 2026?? portant modification (n°4) de la composition du conseil départemental de l'Aude auprès du conseil d'administration de l'URSSAF du Languedoc-Roussillon (3 pages)

Page 56

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2026-09-07-00002

Arrêté n°2026-4347 CH Beziers fmis UHSA 2025

ARRETE ARS Occitanie / 2026 - 4347

fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation et l'Investissement en Santé (FMIS), au titre de l'accompagnement à la construction de l'UHSA, allouée au :

CENTRE HOSPITALIER DE BEZIERS

EJ FINESS : 340780055

EG FINESS : 340000033

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

VU le code de la santé publique et notamment l'article L.6112-2,

VU le code de la sécurité sociale notamment l'article L.162-22-6,

VU la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001 notamment son article 40 modifié par l'ordonnance N° 2010-177 du 23 février 2010 article 25 et par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 article 25,

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025,

VU le décret no 2021-779 du 17 juin 2021 modifiant le décret no 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation et l'investissement en santé,

VU le décret du 15 avril 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie – M. MENGIN-LECREULX (François),

VU la circulaire n° DGOS/FIP1/2026/11 du 10 février 2026 relative à la deuxième délégation des crédits du Fonds pour la modernisation et l'investissement en santé au titre de l'année 2025,

VU la décision DG ARS n°2026-3576 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2026-2420 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

VU le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre le Centre Hospitalier de Béziers et l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

ARRETE

Article 1er :

Une subvention de **18 482 100 €** est allouée au titre du Fonds pour la modernisation et l'Investissement en Santé (FMIS) dans le cadre de l'accompagnement à la construction de l'UHSA.

Cette aide a pour objet d'accompagner l'établissement dans la réalisation des travaux nécessaires.

Article 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre le Centre Hospitalier de Béziers et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

La Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) versera la totalité ou partie de la somme mentionnée à l'article 1 du présent avenant sur présentation de l'arrêté de notification de la subvention, de l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, des factures acquittées accompagnées d'un état récapitulatif des dépenses (voir dernière page de l'avenant, signé par le comptable public pour les établissements publics et par l'expert-comptable ou le commissaire aux comptes pour les établissements privés. Ces éléments doivent être transmis via la plateforme employeurs publics (caissedesdepots.fr) (<https://plateforme-employeurs.caissedesdepots.fr/espace-prive/plateforme/#/public/accueil>).

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif dans un délai franc de 2 mois à compter de sa notification pour l'établissement ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Représentant du Centre Hospitalier de Béziers sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée pour mise en œuvre à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région.

Montpellier le 7 septembre 2026

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2026-09-08-00003

Avis infructuosité AAP médico-social
2026-PDS-02 Création 25 places ACT Un chez soi
d'abord rural Ariège

**Avis d'infructuosité de l'appel à projet médico-social n°2026-PDS-02 pour la
création de 25 places d'Appartements de Coordination
Thérapeutique visant le dispositif « Un chez soi d'abord rural » dans le
département de l'Ariège (09)**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 modifié relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté n°2023-5215 du 27 octobre 2023 portant adoption du Projet Régional de Santé de l'Occitanie 2023-2028 ;

VU l'arrêté du 27 janvier 2025 fixant le calendrier prévisionnel 2025-2026 des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté du 1^{er} novembre 2025 fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Occitanie pour les années 2025 et 2026 ;

VU la décision ARS Occitanie n°2026-0558 du 27 janvier 2026 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;

VU l'appel à projet n°2026-PDS-02 publié le 3 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT l'absence de dépôt de dossier à l'issue de la période prévue par l'avis d'appel à projet,

SUR PROPOSITION de la Directrice de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

déclare

l'appel à projet n°2026-PDS-02 infructueux compte-tenu de l'absence de réception de dossier de candidature avant la date limite de dépôt prévue par l'avis d'appel à projet, soit le 1^{er} septembre 2026.

A Toulouse, le mardi 8 septembre 2026

La présidente de la commission d'information et de
sélection d'appels à projets médico-sociaux,

DDT30

R76-2026-04-08-00003

ARDC dossier autorisation d'exploiter de EARL
DOMAINE DES 3 CELLIER sous le numéro
3026031



Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

EARL DOMAINE DES 3 CELLIER
1 chemin des Plagnes
84230 CHÂTEAU NEUF DU PAPE

Service Économie Agricole
Affaire suivie par : Françoise NAVARRO
ddtm-foncier-agricole@gard.gouv.fr

Nîmes, le 08/04/2026

Objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception le **02/04/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter 2,38 ha situés sur la commune de SAINT-LAURENT-DES-ARBRES et 0,33ha sur la commune de SAINT-GENIES-DE-COMOLAS, précédemment exploités par ALCALDE Brigitte.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 02/04/2026,**
- **Numéro d'enregistrement : 30_26_031.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 02/08/2026.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

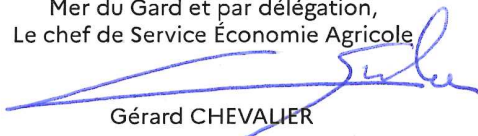
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la
Mer du Gard et par délégation,
Le chef de Service Économie Agricole


Gérard CHEVALIER

Récapitulatif des parcelles objet de la demande :

- Commune de SAINT-LAURENT-DES-ARBRES :
Section B parcelles 99-100-105-106-107.

- Commune de SAINT-GENIES-DE-COMOLAS :
Section B parcelles 239-248.

DDT30

R76-2026-04-10-00007

ARDC dossier autorisation d'exploiter de EARL
PERCHE sous le numéro 3026023



PRÉFET DU GARD

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires et de la mer

EARL PERCHE

901 route de Saint-Côme
30420 CALVISSON

Service Économie Agricole

Affaire suivie par : Françoise NAVARRO
ddtm-foncier-agricole@gard.gouv.fr

Nîmes, le 10/04/2026

Objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception le **04/04/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter 3,62 ha situés sur la commune de CALVISSON, précédemment exploités par CLEMENT Aurelien.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 04/04/2026,**
- **Numéro d'enregistrement : 30_26_023.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 04/08/2026.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la
Mer du Gard et par délégation,
Le chef de Service Économie Agricole


Gérard CHEVALIER

Récapitulatif des parcelles objet de la demande :

- Commune de CALVISSON :

Section G parcelles 51-52-53-54-56-58-59-60-61-62-63-569-570.

DDT30

R76-2026-05-04-00023

ARDC dossier autorisation d'exploiter de
FOLCHER Pauline sous le numéro 3026037



**PRÉFET
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Madame FOLCHER Pauline
10 chemin des Tuileries
30210 CASTILLON DU GARD

Service Économie Agricole
Affaire suivie par : Françoise NAVARRO
ddtm-foncier-agricole@gard.gouv.fr

Nîmes, le 04/05/2026

Objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception le **22/04/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter 3,00 ha situés sur la commune de COLLIAS, précédemment exploités par EARL FOLCHER Jean-François.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 22/04/2026,**
- **Numéro d'enregistrement : 30_26_037.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 22/08/2026.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

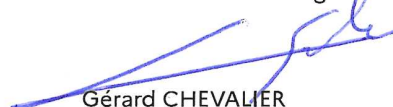
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la
Mer du Gard et par délégation,
Le chef de Service Économie Agricole


Gérard CHEVALIER

Récapitulatif des parcelles objet de la demande :

- Commune de COLLIAS :

Section B parcelles 479-480.

DDT30

R76-2026-04-20-00005

ARDC dossier autorisation d'exploiter de GAEC
MAS FIGUIER sous le numéro 3026026



**PRÉFET
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

GAEC MAS FIGUIER

Le Mas Figuier, route de Taley rac
30570 VAL D'AIGOUAL

Service Économie Agricole

Affaire suivie par : Françoise NAVARRO
ddtm-foncier-agricole@gard.gouv.fr

Nîmes, le 20/04/2026

Objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception le **20/04/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter 273,25 ha situés sur la commune de SUMENE, non exploités précédemment.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 20/04/2026,**
- **Numéro d'enregistrement : 30_26_026.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 20/08/2026.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la
Mer du Gard et par délégation,
Le chef de Service Économie Agricole

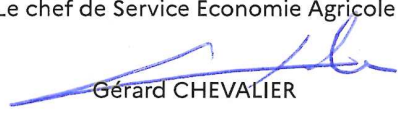

Gérard CHEVALIER

Tableau récapitulatif des parcelles objet de la demande :

Feuille1			
Dossier n° 30 26 026			
GAEC MAS FIGUIER			
Communes	Section et N° de parcelle	Surface EN HA	NOM et prénom propriétaires
SUMENE	G 2	1,4480	CASTAGNIER Bruno
SUMENE	G 3	1,2300	CASTAGNIER Bruno (erreur de saisie de surf/certa)
SUMENE	G 4	1,7480	CASTAGNIER Bruno
SUMENE	G 5	2,1800	CASTAGNIER Bruno
SUMENE	G 6	13,4820	CASTAGNIER Bruno
SUMENE	G 7	1,4520	CASTAGNIER Bruno
SUMENE	G 18	0,7560	CASTAGNIER Bruno
SUMENE	G 21	7,2640	CASTAGNIER Bruno
SUMENE	G 22	1,1180	CASTAGNIER Bruno
SUMENE	G 23	36,8520	CASTAGNIER Bruno
SUMENE	G 25	1,7240	CASTAGNIER Bruno
SUMENE	G 26	0,0033	CASTAGNIER Bruno
SUMENE	G 27	0,0325	CASTAGNIER Bruno
SUMENE	G 29	0,9360	CASTAGNIER Bruno
SUMENE	G 33	22,0820	CASTAGNIER Bruno
SUMENE	G 45	0,2280	CASTAGNIER Bruno
SUMENE	G 67	0,3920	CASTAGNIER Bruno
SUMENE	G 330	0,1565	CASTAGNIER Bruno
SUMENE	G 332	0,0455	CASTAGNIER Bruno
SUMENE	G 309	1,3863	CASTAGNIER Bruno
SUMENE	G 310	1,2123	CASTAGNIER Bruno
SUMENE	D 73	2,4954	CASTAGNIER Bruno
SUMENE	D 250	0,0942	CASTAGNIER Bruno
SUMENE	D 251	0,0365	CASTAGNIER Bruno
SUMENE	D 254	1,3470	CASTAGNIER Bruno
SUMENE	D 255	0,4197	CASTAGNIER Bruno
SUMENE	D 256	0,0387	CASTAGNIER Bruno
SUMENE	D 255	0,5175	CASTAGNIER Bruno
SUMENE	D 266	0,0707	CASTAGNIER Bruno
SUMENE	D 267	0,5194	CASTAGNIER Bruno
SUMENE	D 271	0,3837	CASTAGNIER Bruno
SUMENE	D 281	0,0078	CASTAGNIER Bruno
SUMENE	D 282	0,0171	CASTAGNIER Bruno
SUMENE	D 287	0,5688	CASTAGNIER Bruno
SUMENE	D 289	0,6720	CASTAGNIER Bruno
SUMENE	D 292	0,2395	CASTAGNIER Bruno
SUMENE	D 293	0,0200	CASTAGNIER Bruno
SUMENE	D 294	0,1923	CASTAGNIER Bruno
SUMENE	D 296	0,1563	CASTAGNIER Bruno
SUMENE	D 299	1,5908	CASTAGNIER Bruno
SUMENE	D 300	1,7859	CASTAGNIER Bruno
SUMENE	D 301	2,7400	CASTAGNIER Bruno
SUMENE	D 302	0,5883	CASTAGNIER Bruno
SUMENE	D 342	19,2787	CASTAGNIER Bruno
SUMENE	D 343	0,1403	CASTAGNIER Bruno
SUMENE	D 344	0,1088	CASTAGNIER Bruno
SUMENE	D 345	0,2082	CASTAGNIER Bruno
SUMENE	D 348	0,9545	CASTAGNIER Bruno
SUMENE	D 349	3,1760	CASTAGNIER Bruno
SUMENE	D 351	44,2474	CASTAGNIER Bruno
SUMENE	D 352	0,0119	CASTAGNIER Bruno
SUMENE	D 353	12,4125	CASTAGNIER Bruno
SUMENE	D 355	0,8590	CASTAGNIER Bruno
SUMENE	D 270	0,4430	CASTAGNIER Bruno
			Page 1

Feuille1			
SUMENE	D 272	0,3465	CASTAGNIER Bruno
SUMENE	D 274	0,4120	CASTAGNIER Bruno
SUMENE	D 286	0,9778	CASTAGNIER Bruno
SUMENE	D 311	0,0025	CASTAGNIER Bruno
SUMENE	D 628	2,3996	CASTAGNIER Bruno
SUMENE	D 74	10,7087	BASTIDE Xavier
SUMENE	D 81	6,8970	BASTIDE Xavier
SUMENE	D 229	0,1632	BASTIDE Xavier
SUMENE	D 232	8,6011	BASTIDE Xavier
SUMENE	D 233	0,3669	BASTIDE Xavier
SUMENE	D 238	0,2511	BASTIDE Xavier
SUMENE	D 240	0,1220	BASTIDE Xavier
SUMENE	D 276	0,0493	BASTIDE Xavier
SUMENE	D 331	0,1982	BASTIDE Xavier
SUMENE	D 336	10,7966	BASTIDE Xavier
SUMENE	D 339	4,8434	BASTIDE Xavier
SUMENE	D 340	30,1424	BASTIDE Xavier
SUMENE	D 341	1,7593	BASTIDE Xavier
SUMENE	D 638	1,4058	BASTIDE Xavier
SUMENE	D 640	0,8635	BASTIDE Xavier
SUMENE	D 742	0,2705	BASTIDE Xavier
SUMENE	D 851	0,0097	BASTIDE Xavier
			77,2467
SURFACE TOTALE			273,2534
			Page 2

DDT30

R76-2026-04-20-00006

ARDC dossier autorisation d'exploiter de NEGRE
Benjamin sous le numéro 3026033



**PRÉFET
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Monsieur NEGRE Benjamin
73 chemin du Rieu Mort
24800 SAINT-PAUL-LA-ROCHE

Service Économie Agricole
Affaire suivie par : Françoise NAVARRO
ddtm-foncier-agricole@gard.gouv.fr

Nîmes, le 20/04/2026

Objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le **15/04/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter 0,58 ha situés sur la commune de CLARENSAC, non exploités précédemment.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 15/04/2026,**
- **Numéro d'enregistrement : 30_26_033.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 15/08/2026.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

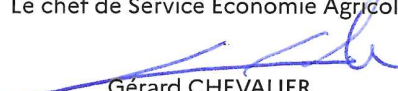
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la
Mer du Gard et par délégation,
Le chef de Service Économie Agricole


Gérard CHEVALIER

Récapitulatif des parcelles objet de la demande :

- Commune de CLARENSAC :

Section BE parcelles 105-171-176-184-205

DDT30

R76-2026-04-09-00002

ARDC dossier autorisation d'exploiter de NERI
Matthieu sous le numéro 3026030



PRÉFET DU GARD

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires et de la mer

Monsieur NERI Matthieu

24 rue Saint-Vincent
30126 TAVEL

Service Économie Agricole

Affaire suivie par : Françoise NAVARRO
ddtm-foncier-agricole@gard.gouv.fr

Nîmes, le 09/04/2026

Objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le **03/04/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter 0,54 ha situés sur la commune de TAVEL, précédemment exploités par AMIDO Cyril.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 03/04/2026,**
- **Numéro d'enregistrement : 30_26_030.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 03/08/2026.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

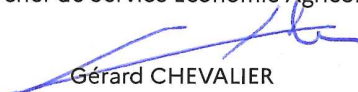
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la
Mer du Gard et par délégation,
Le chef de Service Économie Agricole


Gérard CHEVALIER

Récapitulatif des parcelles objet de la demande :

- Commune de TAVEL :

Section D parcelle 866

DDT30

R76-2026-04-09-00001

ARDC dossier autorisation d'exploiter de SOW
Alys sous le numéro 3026028



**PRÉFET
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Madame SOW Alys
3500 chemin du Col Renard
26110 SAINT-FERRÉOL-TRENTE-PAS

Service Économie Agricole
Affaire suivie par : Françoise NAVARRO
ddtm-foncier-agricole@gard.gouv.fr

Nîmes, le 09/04/2026

Objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception le **02/04/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter 154,18 ha situés sur la commune de LE PIN ainsi que 347,45 ha situés sur la commune de LAUDUN-L'ARDOISE, non exploités précédemment.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 02/04/2026,**
- **Numéro d'enregistrement : 30_26_028.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 02/08/2026.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

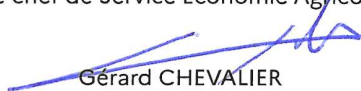
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la
Mer du Gard et par délégation,
Le chef de Service Économie Agricole


Gérard CHEVALIER

Récapitulatif des parcelles objet de la demande : Commune de LE PIN et Commune de LAUDUN L'ARDOISE.

Communes	Section et N° de parcelle	Surface en HECTARE	NOM et prénom propriétaires
Commune de LE PIN	A 40	0,0700	Commune de LE PIN
	A 57	0,1010	
	A 79	0,2600	
	A 87	0,2830	
	A 121	0,4630	
	A 150	0,0860	
	A 154	0,1350	
	A 203	0,0590	
	A 205	0,0610	
	A 206	0,0262	
	A 215	0,1050	
	A 217	1,7790	
	A 242	0,3150	
	A 244	0,1640	
	A 245	0,1540	
	A 272	0,0630	
	A 338	0,0137	
	A 341	0,0200	
	A 350	0,0390	
	A 351	0,0200	
	A 364	0,0052	
	A 376	0,0985	
	A 392	0,0010	
	A 393	0,2020	
	A 434	0,3010	
	A 435	0,3420	
	A 447	0,1540	
	A 452	0,0500	
	A 474	0,0887	
	A 542	0,2410	
	A 637	0,0011	
	A 652	0,0537	
	A 658	0,0070	
	A 716	0,0039	
	A 726	0,0029	
	A 749	0,0054	
	A 750	0,0110	
	A 753	0,0119	
	A 754	0,0084	
	B 51	0,0145	
	B 112	0,1830	
	B 116	1,9690	
	B 128	2,9955	
	B 164	2,3440	
	B 186	0,0140	
	B 215	0,1730	
	B 263	4,4230	
	B 275	4,2390	

B 282	0,7130
B 295	0,0420
B 296	1,0860
B 297	0,0620
B 312	0,1060
B 313	0,0760
B 329	0,9500
B 338	0,0410
B 339	0,0170
B 342	0,4410
B 377	2,3200
B 378	3,2040
B 381	0,0430
B 417	0,3970
B 424	4,7120
B 430	4,9310
B 442	4,4000
B 443	4,8535
B 444	0,0290
B 455	0,2410
B 457	0,0430
B 459	4,0720
B 460	5,5440
B 461	5,8240
B 462	3,7680
B 463	3,9080
B 466	2,9360
B 473	1,7480
B 474	5,0640
B 475	0,1140
B 476	0,1030
B 477	0,7360
B 478	0,8910
B 479	0,0480
B 480	1,3920
B 481	5,4510
B 517	0,0820
B 580	2,6150
B 600	4,1920
B 612	0,0255
B 628	0,0248
B 644	3,8160
B 649	3,2200
B 699	4,0400
B 702	0,3320
B 707	2,6930
B 712	1,4550
B 713	2,2220
B 724	23,8872
B 790	0,0470
B 801	0,8900
B 858	0,0351
B 872	0,0030
B 909	0,0814
B 919	0,0051

B 922	0,0026
C 38	0,3160
C 64	0,1400
C 94	0,1190
C 97	0,0170
C 129	0,3240
C 154	0,2510
C 155	0,0065
C 210	0,1270
C 215	0,0420
C 219	0,3918
C 223	0,0502
C 298	0,1770
C 300	0,1020
C 301	0,0750
C 305	0,1520
C 320	0,1430
C 325	0,1760
C 329	0,0500
C 357	0,1110
C 422	1,8840
C 430	2,5112
C 433	0,1515
C 434	0,5200
C 435	0,0680
C 436	0,0100
C 439	0,2520
C 441	0,0120
C 450	0,0400
C 468	0,0044
C 559	0,0660
C 597	1,5534
C 599	0,1120
C 601	0,2010
C 673	0,0190
C 717	1,7565
C 727	0,0038
C 729	0,0006
C 731	0,0005
C 733	0,0024
C 735	0,1013
AA 2	0,0461
AA 7	10,2012
AA 8	63,2652
AB 3	46,3672
AB 4	55,3958
AC 15	0,4442
AC 17	0,5929
AC 18	0,9930
AC 20	38,6758
AD 135	0,4565
AD 139	0,1236
AD 38	0,1438
AE 1	0,1158

154,1759

Commune de
LAUDUN L'ARDOISE

Commune de
LAUDUN L'ARDOISE

AE 50	0,0783
AH 51	0,0769
AL 159	0,2441
AL 159	0,2441
AL 160	0,2157
AL 160	0,2157
AL 161	0,1843
AL 162	0,0385
AL 163	0,3017
AL 185	0,5352
AL 272	0,1860
AL 281	0,1462
AL 361	0,5242
AL 377	0,0160
AL 83	0,0755
AT 101	0,4549
AT 102	0,0613
AT 155	0,1305
AT 159	0,0108
AT 167	0,0081
AT 38	0,0639
AT 90	1,3079
AV 109	0,2484
AV 125	1,1135
AV 22	0,0592
AV 28	0,0133
AW 104	0,1241
AW 107	0,4933
AW 110	0,0970
AW 111	0,4891
AW 112	0,1717
AW 113	0,2043
AW 114	0,3869
AW 115	0,1342
AW 116	0,0925
AW 161	0,3768
AW 68	1,6740
AX 13	0,9773
AX 9	0,4036
BA 34	0,2783
BH 243	0,4056
BH 257	0,2952
BH 260	0,0160
BH 261	0,0546
BH 265	0,5386
BH 288	0,0971
BH 289	0,0825
BH 45	0,0475
BI 107	0,6746
BI 201	0,1784
BK 118	0,3026
BM 1	0,1612
BM 101	0,5989
BM 122	0,5129
BM 123	0,4369

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr

BM 124	0,1638
BM 125	0,2747
BM 224	0,8187
BM 224	0,8187
BM 253	0,1453
BM 83	1,4446
BM 86	0,2553
BM 89	0,7392
BM 89	0,7392
BM 89	0,7392
BM 97	0,9397
BM 98	0,6712
AT 42	1,7218
AV 27	0,4008
AV 27	0,4008
AV 27	0,4008
CB 26	0,1095
CB 260	0,3824
CC 10	0,6649
CC 101	0,0262
CC 110	0,0127
CC 111	0,0101
CC 12	0,0795
CC 15	0,1525
CC 19	0,0673
CC 23	0,0540
CC 24	0,0499
CC 29	1,6301
CC 30	0,2527
CC 34	0,1329
CC 35	0,1266
CC 59	0,0032
CC 68	0,0162
CC 69	0,0272
CC 74	0,0618
CC 81	0,0258
CC 84	0,4451
CC 9	1,1724
CC 90	0,3015
CC 97	0,0592
CD 181	0,2364
CK 107	0,1371
CK 128	0,5016
CM 91	3,1656
YA 10	17,5269
YA 7	2,3001
YB 17	0,7205
YB 18	1,3464
YB 18	1,3464
YB 21	0,5395
YB 21	0,5395
YC 10	1,1383
YC 151	0,1105
YC 26	0,8823
YC 31	3,5629

YC 96	0,4528	
YD 65	3,3882	
YD 67	7,8007	
YE 113	1,3718	
YE 119	1,8047	
YE 13	0,5598	
YE 2	12,0255	
YE 3	3,4715	
YE 35	0,4028	
YE 37	0,1020	
YE 4	0,1319	
YE 5	0,1192	
YE 50	0,1198	
YE 6	0,1284	
YE 78	0,4070	
YE 79	0,3084	
YE 9	0,2042	
YH 1	1,9266	
YH 2	23,4969	
YH 4	3,4627	
YH 9	1,4941	347,4515
TOTAL DES COMMUNES DE : LE PIN ET LAUDUN L'ARDOISE		
501,6274		

DDT30

R76-2026-04-22-00006

ARDC dossier autorisation d'exploiter de
VALOUR Loïc sous le numéro 3026036



**PRÉFET
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Monsieur VALOUR Loïc
2535 route de Donnat
30200 LA ROQUE SUR CEZE

Service Économie Agricole
Affaire suivie par : Françoise NAVARRO
ddtm-foncier-agricole@gard.gouv.fr

Nîmes, le 22/04/2026

Objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le **17/04/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter 4,73 ha situés sur la commune de LA ROQUE SUR CEZE et 2,19 ha sur la commune de SABRAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 17/04/2026,**
- **Numéro d'enregistrement : 30_26_036.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 17/08/2026.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la
Mer du Gard et par délégation,
Le chef de Service Économie Agricole


Gérard CHEVALIER

Récapitulatif des parcelles objet de la demande :

- Commune de LA ROQUE SUR CEZE :

Section D parcelles 101-99-78-79-166-170-489-594-173-174.

- Commune de SABRAN :

Section AB parcelles 157-156-152-178-179-180.

DDT30

R76-2026-04-13-00017

ARDC dossier autorisation d'exploiter de
ZAROUKI Sarah sous le numéro 3026029



*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires et de la mer

Madame ZAROUKI Sarah
LA ROUVIERE
30260 LIOUC

Service Économie Agricole
Affaire suivie par : Françoise NAVARRO
ddtm-foncier-agricole@gard.gouv.fr

Nîmes, le 13/04/2026

Objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception le **08/04/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter 6,01 ha situés sur la commune de LIOUC et 5,98 ha sur la commune de BROUZET LES QUISSAC, précédemment exploités par ZAROUKI Malika.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 08/04/2026,**
- **Numéro d'enregistrement : 30_26_029.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 08/08/2026.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la
Mer du Gard et par délégation,
Le chef de Service Économie Agricole


Gérard CHEVALIER

Récapitulatif des parcelles objet de la demande :

- Commune de LIOUC :

Section AH parcelles 3-8 ;

Section AI parcelles 126-127-128-129-130 .

- Commune de BROUZET LES QUISSAC :

Section AD parcelles 182-38-183-1

DDT48

R76-2026-05-18-00018

AR_autorisationexploiter_4825133_BECQUEREL_
CHRISTEL

AGNES DELSOL

Directrice

Mende, le 18 mai 2026

Madame,

J'accuse réception le **04/05/26** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **59,08 ha** situés sur la commune de MAS SAINT CHELY.

Communes	Surfaces (ha)	sections	Propriétaires
MAS SAINT CHELY	43,5	H	M. Claude LATY
MAS SAINT CHELY	15,58	H	MM. Claude et Marc LATY

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 04/05/26**
- **Numéro d'enregistrement : 48 25 133**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de **4 mois** suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 04/06/26.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du Code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La directrice départementale des territoires de la Lozère
La Chef de l'unité accompagnement de l'agriculture lozérienne


Giliane DESCHANELS

Mme Christel BECQUERELLE
6 rue principale
48210 MAS SAINT CHELY

PREF/DDT/SEA/2026-410 Affaire suivie par : Fabien ROCQ
4 avenue de la Gare 48005 Mende CEDEX
Tél. : 04 66 49 45 20
Mél. : fabien.rocq@lozere.gouv.fr
Site internet : www.lozere.gouv.fr

DDT81

R76-2026-05-06-00020

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention de madame Mélanie FAGUET, sous
le n° 81263270



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Économie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures et aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 27 59 39
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr
Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 12/05/2026

Madame,

J'accuse réception le **06 mai 2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter, dans le cadre d'une régularisation administrative, concernant la mise en valeur de 1,9232 ha situés sur la commune de CUQ et appartenant à monsieur Gilles PINARD-LEGRY.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet : **06/05/2026**
- Numéro d'enregistrement: **n°81263270**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **06 septembre 2026**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du bureau contrôle des structures
et aides conjoncturelles

Stephen GOUBY

Madame Mélanie FAGUET
52 Chemin de la Vidalarié
81570 CUQ

DDT81

R76-2026-05-06-00019

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention de monsieur Frédéric JEAN, sous le
n° 81263269



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Économie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures et aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 27 59 39
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr
Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 12/05/2026

Monsieur,

J'accuse réception le **06 mai 2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter, pour la mise en valeur de 2,40 ha situés sur la commune de MIRANDOL BOURGNOUNAC et appartenant à la succession en cours de madame Marie-Thérèse LARROQUE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet : **06/05/2026**
- Numéro d'enregistrement: **n°81263269**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **06 septembre 2026**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du bureau contrôle des structures
et aides conjoncturelles



Stephen GOUBY

Monsieur Frédéric JEAN
274 Chemin de la Renouvié
81190 MIRANDOL-BOURGNOUNAC

DDT81

R76-2026-05-04-00022

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention du GAEC DE CAMBORS, sous le n°
81263264



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Economie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures & aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Gilles LUQUE / Florence HRNJAK
Tél: 05 81 27 59 39 / 05 81 27 59 82
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr

GAEC DE CAMBORS
1434, route de Teulet

81430 BELLEGARDE-MARSAL

Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 12 juin 2026

Messieurs,

J'accuse réception le **4 mai 2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 32,82 hectares, parcelles situées sur la commune de BELLEGARDE-MARSAL, auparavant exploitées par l'EARL DU VERDIER (monsieur Didier MAS) et appartenant à Claude TAILLEFER (1,54 ha), à Joëlle BENEZECH-ALAYRAC (2,67 ha), au GAEC MAS DE BELLEGARDE (0,70 ha) et à MAS Yvonne, Carine, Didier, Joëlle (26,63 ha) et à la SCI MAS C5 (1,28 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **04/05/2026**
- Numéro d'enregistrement: **n°81263264**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **4 septembre 2026**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de la mission contrôle des structures et des
aides conjoncturelles

Stéphen GOUBY

DDT du Tarn
19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous

DDT81

R76-2026-05-07-00006

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention du GFA DE SALETTES, sous le n°
81263273



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Économie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures et aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 27 59 39
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr
Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 28/05/2026

Monsieur,

J'accuse réception le **07 mai 2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter, pour la mise en valeur de 44,8483 ha situés sur la commune de LABRUGUIERE et appartenant au GFA DE SALETTES (messieurs Matthieu, Thomas & Clément BEZIAT).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet : **07/05/2026**
- Numéro d'enregistrement: **n°81263273**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **07 septembre 2026**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du bureau contrôle des structures
et aides conjoncturelles



Stephen GOUBY

Monsieur Matthieu BEZIAT
GFA DE SALETTES
Salettes
81290 LABRUGUIERE

MNC SANTE

R76-2026-09-08-00002

Arrêté du 8 septembre 2026
portant modification (n°2) de la composition du
Conseil
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du
Gard

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes
handicapées

Arrêté du 8 septembre 2026 portant modification (n°2) de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Gard

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 211-2 ;
Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;
Vu l'arrêté du 27 avril 2026 portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Gard ;
Vu l'arrêté du 12 juin 2026 portant modification de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Gard ;
Vu l'arrêté du 26 juin 2026 portant délégation de signature du directeur de la sécurité sociale à M. David MUNOZ, chef de l'antenne de Marseille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Arrête :

Article 1^{er}

La composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Gard est modifiée comme suit :

En tant que Représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie :

Sur désignation de l'organisation Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (UNAASS) :

Titulaire :

- Madame Nathalie PROVENZANO

Suppléants :

- Monsieur Lionel CHAMPION
- Madame Yvette SENEGAS

Le document annexé au présent arrêté tient compte de ces modifications.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait le 8 septembre 2026 à Marseille

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des
personnes handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Marseille de la mission nationale de
contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale

et par délégation

Le Chef d'antenne

« Signé »

David MUNOZ

Annexe - Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Gard

Organisations désignatrices			Nom	Prénom
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CFDT	Titulaire(s)	DA COSTA	SYLVIE
			SADORGE	ALAIN
		Suppléant(s)	HALLIER	CELINE
			PERTUSA	FREDERIC
	CGT	Titulaire(s)	BONNEFOY	CHRISTOPHE
			BORIE	JOELLE
		Suppléant(s)	CLEMENT	LIONEL
			Non désigné	
	CGT - FO	Titulaire(s)	DIOT	FLORENCE
			MIGLIORE	SEBASTIEN
		Suppléant(s)	BADDI-KOFFUNDA	CHRISTIAN
			GERVAIS	GERALDINE
CFE - CGC	Titulaire	GIL	MELISSA	
	Suppléant	CALERO	CLAUDE	
CFTC	Titulaire	DEROBERT	MARIE	
	Suppléant	LAURET	THIERRY	
En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	ANDRE	DOMINIQUE
			COTTIN	SAMANTHA
			MABIT	JULIEN
			TILLE	JEAN-MARIE
		Suppléant(s)	HYVERT-BARDONNET	PASCALE
			MAYMARD DE SURGELOOSE	PHILIPPE
			FOLCHER	STEPHANIE
			LARIVIERE	GAUTHIER
	CPME	Titulaire(s)	DOUILLET	CHRISTIAN
			JEAN	SABRINA
			LARQUETOUX	CELINE
		Suppléant(s)	GUZMAN	ANTHONY
			Non désigné	
			Non désigné	
U2P	Titulaire	RA TSIMBAZA FIARINLINA	MAMINIAINA	
	Suppléant	SEBASTIEN	OLIVIER	
En tant que Représentants de la mutualité :	FNMF	Titulaire(s)	CARRIER	MARIE
			ROUX	CORINE
		Suppléant(s)	THEROND	CAROLE
			CREISSEN	BERNARD
En tant que Représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie :	FNATH	Titulaire	VELAY	SIMONE
		Suppléant	GROLIER	CAROLINE
	UNAF/UDAF	Titulaire	CHERMANNE	BENOIT
		Suppléant	Non désigné	
	UNAASS	Titulaire(s)	CARRE	STEPHANIE
			PROVENZANO	Nathalie
		Suppléant(s)	CHAMPION	Lionel
			SENEGAS	Yvette
Personnes qualifiées			LOOTEN	ERIC
Dernière(s) modification(s) 08/09/2026				

MNC SANTE

R76-2026-09-08-00001

Arrêté du 8 septembre 2026
portant modification (n°4) de la composition du
conseil départemental de l'Aude auprès du
conseil d'administration de l'URSSAF du
Languedoc-Roussillon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes
handicapées

Arrêté du 8 septembre 2026

portant modification (n°4) de la composition du conseil départemental de l'Aude auprès du
conseil d'administration de l'URSSAF du Languedoc-Roussillon

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment l'article D. 213-7 ;
- Vu l'arrêté du 18 mars 2026 portant nomination des membres du conseil départemental de l'Aude auprès du conseil d'administration de l'URSSAF du Languedoc-Roussillon ;
- Vu les arrêtés du 20 mars et 7 avril 2026 portant modification (n°1, 2 et 3) de la composition du conseil départemental de l'Aude auprès du conseil d'administration de l'URSSAF du Languedoc-Roussillon ;
- Vu la désignation formulée par la confédération française de l'encadrement - confédération générale des cadres (CFE-CGC) ;
- Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 du directeur de la sécurité sociale portant délégation de signature à M. David MUNOZ, chef de l'antenne de Marseille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

ARRETE :

Article 1^{er}

La composition du conseil départemental de l'Aude auprès du conseil d'administration de l'URSSAF du Languedoc-Roussillon est modifiée comme suit :

En tant que représentants des assurés sociaux :

Sur demande de la confédération française de l'encadrement - confédération générale des cadres (CFE-CGC) :

Suppléants :

- Mme Françoise LEHAUT

Le document annexé au présent arrêté tient compte de cette modification.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Marseille, le 8 septembre 2026

La ministre de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes handicapées,
Pour la ministre et par délégation :
Le chef d'antenne de Marseille de la mission
nationale de contrôle et d'audit des organismes
de sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne
« *Signé* »
David MUNOZ

ANNEXE :

Conseil départemental de l'Aude auprès du conseil d'administration de l'URSSAF du Languedoc-Roussillon

Organisations désignatrices			Nom	Prénom
En tant que représentants des assurés sociaux :	CFDT	Titulaire(s)	BIALLE	Anne-Marie
			SOUVERAIN	Alexis
		Suppléant(s)	DIDIER	Laurence
			Vacant	
	CGT	Titulaire(s)	ROSSEL	Véronique
			TREGUESSER	Jennifer
		Suppléant(s)	DHELOMME	Arnaud
			Vacant	
	CGT - FO	Titulaire(s)	GALIZZI	Raphaël
			MORILLO	Laurent
		Suppléant(s)	GRANIER	Christophe
			SOURY	Francis
CFE - CGC	Titulaire	RAIMONDI	Nelly	
	Suppléant	LEHAUT	Françoise	
CFTC	Titulaire	ROBIN	Robert	
	Suppléant	SEMAT	Nathalie	
En tant que représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	BOUTROUX	Frédéric
			MORESQUI	Bruno
		Suppléant(s)	CAMUS	Maxime
			FONTENY	Anne
	CPME	Titulaire(s)	DARCOS	Nicolas
			FOLCHET	Jeremy
		Suppléant(s)	Vacant	
			Vacant	
U2P	Titulaire	GARCIA	Elodie	
	Suppléant	Vacant		
En tant que représentants des travailleurs indépendants :	U2P	Titulaire	MOUTON	Emmanuel
		Suppléant	DE SIMENCOURT	Arnaud
	CPME	Titulaire	BOURGUET	Christophe
		Suppléant	Vacant	
	FNAE	Titulaire	PAYEN	Martial
		Suppléant	BEUZERON	Ludovic
Dernière mise à jour : 08/09/2026				

Dernière mise à jour : 08/09/2026

Dernière(s) modification(s)